



Assurer une bonne gouvernance

La future Politique commune de la pêche (PCP) doit définir un cadre de gouvernance qui garantisse que la politique est décidée et appliquée aux niveaux les plus appropriés et de manière transparente, avec la participation significative de toutes les parties intéressées de manière à atteindre les objectifs souhaités.

Intention politique

OCEAN2012 aimerait que les critères suivants soient pris en compte dans la nouvelle Politique commune de la pêche :

- une claire différenciation entre les décisions stratégiques à long terme et les décisions de gestion opérationnelle ;
- une mise en œuvre d'un processus en quatre étapes avec l'établissement des objectifs à long terme, la fixation des ressources de poissons disponibles, l'établissement de la puissance de pêche nécessaire et l'attribution des droits d'accès ;
- l'obligation de suivre les avis scientifiques dans le cadre de la fixation des limites de pêche ;
- davantage d'implication des parties intéressées au niveau des questions opérationnelles et de la mise en œuvre des mesures ;
- une mise en œuvre détaillée des mesures ;
- des mécanismes de feed-back et d'évaluation adéquats et des approches évolutives en matière de gestion ;
- une cohérence avec les autres politiques de l'UE comme celles de l'environnement et du développement ; et
- une transparence plus grande et un meilleur accès aux données.



par un manque de transparence et par un accès limité aux informations pertinentes.

Changer le processus de prise de décision

A fin de parvenir à une pêche durable à long terme, OCEAN2012 propose de changer radicalement le processus de prise de décision. Nous suggérons que le Conseil des ministres et le Parlement européen se concentrent sur la vision globale et les objectifs à long terme de la PCP et confient les détails de la mise en application à des organismes plus appropriés tels que la Commission, les États membres ou des organismes de gestion décentralisés.

Nous sommes convaincus que la régionalisation et la décentralisation ont un rôle important à jouer pour garantir le succès de la PCP réformée, avec des objectifs politiques conformes à la réalité de chaque région et une gestion opérationnelle plus proche des parties intéressées concernées, de préférence au moyen d'une politique établie pêche par pêche. Néanmoins, l'établissement des objectifs de gestion et des stocks souhaités en matière de ressources communes doit rester de la responsabilité des pouvoirs publics centraux.

Nous ne pensons pas qu'il convienne de conférer un pouvoir décisionnaire au CCPA et aux CCR, ni que la participation des parties intéressées doive être limitée aux structures existantes. La décentralisation et la participation accrue des parties intéressées doivent s'appuyer sur la transparence et la responsabilité. Il convient de fixer des objectifs clairs, communs et mesurables et de les faire appliquer et contrôler de manière rigoureuse par les autorités centralisées là où cela s'avère nécessaire.

OCEAN2012 propose un processus de prise de décision sur la pêche en quatre étapes :

Étape 1 : définir des objectifs à long terme

Le Conseil des ministres et le Parlement européen définissent conjointement les objectifs à long terme comme le niveau d'abondance souhaité des stocks de poissons dans l'esprit des directives et accords en la matière tels que la directive-cadre sur la stratégie pour le milieu marin de 2008 et l'Accord des Nations-Unies sur les stocks de poissons (voir la section Amélioration de

Contexte

L'échec de la PCP actuelle et la surpêche des ressources qui en résulte dans les eaux de l'UE et à l'extérieur peuvent être attribués en grande partie à la manière dont sont actuellement prises les décisions. Aujourd'hui, même les mesures de gestion très détaillées sont prises aux niveaux politiques les plus élevés, le Conseil des ministres et désormais le Parlement européen. Ces deux organes sont largement motivés par des intérêts économiques à court terme, souvent nationaux ou régionaux. La PCP est également minée par une approche de type «taille unique».

Les faiblesses dans le processus de prise de décisions sont aggravées par un manque de participation significative des parties intéressées. Les organes consultatifs actuels au niveau de l'UE qui regroupent les parties intéressées, à savoir le Comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture (CCPA) et les Conseils consultatifs régionaux (CCR) sont dominés par les intérêts du secteur industriel au détriment de ceux des pêcheries artisanales de petite taille et des sociétés civiles locales. La situation est encore aggravée

Dans toutes les décisions futures concernant l'exploitation des stocks de poissons, il est essentiel d'avoir une plus grande cohérence avec les autres domaines de la politique de l'UE, en particulier le développement et l'environnement



la cohérence politique ci-dessous). En plus de cela, ces organes devraient :

- se mettre d'accord sur un ensemble de critères environnementaux et sociaux pour l'attribution des accès aux ressources ;
- donner un mandat clair (limité dans le temps et régulièrement révisé) à la Commission, aux États membres et/ou aux autres organes de gestion pour la mise en œuvre de ces objectifs selon le schéma détaillé ci-après et ;
- fixer un cadre pour l'évaluation de la mise en œuvre de la politique qui garantisse des améliorations dans les bons délais si les objectifs ne sont pas atteints.

Étape 2 : déterminer les ressources halieutiques disponibles

Les organismes scientifiques déterminent les ressources halieutiques disponibles (quelle est la quantité de poissons qui peut être pêchée durablement ?). Les avis scientifiques concernant les limites de pêche doivent être suivis.

Étape 3 : définir la puissance de pêche désirée

Les organismes scientifiques et de gestion déterminent la puissance de pêche et la typologie des activités de pêche appropriées en fonction des ressources de poissons.

Étape 4 : définir l'accès aux ressources de pêche

Les organes de gestion locaux ou régionaux accordent les accès aux ressources (qui doit être autorisé à pêcher et où ?) en fonction d'un ensemble de critères environnementaux et sociaux préalablement convenus. Cela pourrait entraîner une décentralisation significative et pourrait se faire sur une base écosystémique/régionale/locale.

- le droit de pêche doit être accordé à ceux qui contribuent le plus à la réalisation des objectifs fondamentaux de la PCP, ce principe devant remplacer progressivement le système d'attribution de quotas (voir document d'information⁴) et ;
- les communautés locales de pêcheurs doivent se voir octroyer un accès prioritaire aux ressources.

Amélioration de la cohérence politique

Dans toutes les décisions futures concernant l'exploitation

des stocks de poissons, il est essentiel d'avoir une plus grande cohérence avec les autres domaines de la politique de l'UE, en particulier le développement et l'environnement, de manière à permettre aux États membres d'atteindre les objectifs définis par la directive-cadre sur la stratégie pour le milieu marin, et de se conformer à leurs obligations internationales en matière de protection et de développement de l'environnement.

Évaluation, transparence et développement des connaissances

La nouvelle PCP doit comporter des instruments qui permettent un feed-back régulier et une évaluation constante au niveau de la mise en œuvre et de la réalisation des objectifs, ainsi que du respect des délais fixés. Des sanctions doivent permettre des améliorations dans les délais adéquats et des initiatives doivent être lancées afin d'encourager le respect des critères. La participation significative des parties intéressées n'est possible que s'il y a transparence. Dès lors, OCEAN2012 recommande notamment que les informations suivantes soient accessibles au public :

- les données sur tous les débarquements effectués par tous les navires (comme c'est le cas aux États-Unis et en Norvège) ;
- les données du système de surveillance des navires par satellite (VMS), ou qu'elles soient au moins accessibles aux scientifiques (comme c'est le cas aux États-Unis et en Norvège) ;
- les données concernant les flottilles pratiquant la pêche lointaine (qui devraient également être accessibles aux pays tiers dans lesquels les flottes de l'UE opèrent) ; et
- les évaluations de l'impact des accords de partenariat dans le secteur de la pêche (FPA).

Le Code de conduite de la FAO relatif à l'information et à la participation des parties intéressées publié en 2009 pourrait servir de base à la réforme de la PCP. Il convient en outre de soutenir les efforts visant à développer des connaissances et des compétences de manière à assurer une meilleure participation des parties intéressées à la gestion globale de la pêche, comme par exemple les communautés de pêcheurs côtiers.

OCEAN2012 est une alliance d'organisations dédiée à la transformation de la Politique Européenne de la Pêche, visant à stopper la surpêche, mettre fin aux pratiques de pêche destructives et assurer une utilisation juste et équitable de ressources halieutiques en bonne santé.

OCEAN2012 a été initiée et est coordonnée par Pew Environment Group, la section dévolue à la conservation de Pew Charitable Trusts, une organisation nongouvernementale dont le but est de mettre un terme à la surpêche dans les océans du monde.

Les membres fondateurs d'OCEAN2012 sont la Coalition pour des accords de pêche équitables, Fisheries Secretariat, nef (new economics foundation), Pew Environment Group et Seas at Risk.